

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Duerne, approuvé le 9 Mars 2009. Révision prescrite par délibération du conseil municipal en date du 5 janvier 2017.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Le PADD a été débattu le 14 juin 2018 en conseil municipal
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	2 nd trimestre 2019

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de DUERNE
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Duerne 4 rue de la Mairie 69 850, DUERNE Tél. : (04) 78 48 62 60 Mail : mairie.duerne@cc-mdl.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	<p>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</p> <p>La commune est couverte par le SCOT des Monts du Lyonnais, approuvé le 11 octobre 2016.</p>
-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	<p>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</p> <p>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</p> <p>La commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 9 mars 2009. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale.</p>
-----	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	811 habitants en 2015 (INSEE)																		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	11,4 km ²																		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	L'ensemble de la commune est concernée par la révision du PLU, soit 11,4km ²																		
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Superficie (ha)</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total zones U</td> <td>31,46</td> <td>2,8 %</td> </tr> <tr> <td>Total zones AU</td> <td>6,82</td> <td>0,6 %</td> </tr> <tr> <td>Total zones A</td> <td>680,85</td> <td>59,7 %</td> </tr> <tr> <td>Zone N</td> <td>421,87</td> <td>36,9 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1141</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Zone	Superficie (ha)	%	Total zones U	31,46	2,8 %	Total zones AU	6,82	0,6 %	Total zones A	680,85	59,7 %	Zone N	421,87	36,9 %	TOTAL	1141	100 %
Zone	Superficie (ha)	%																	
Total zones U	31,46	2,8 %																	
Total zones AU	6,82	0,6 %																	
Total zones A	680,85	59,7 %																	
Zone N	421,87	36,9 %																	
TOTAL	1141	100 %																	

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le projet de territoire de Duerne s'établit pour la période 2017-2030 (soit une durée de 14 ans) et s'articule autour des deux thématiques suivantes :

- Un bourg à conforter,
- Une identité rurale à préserver.

1. DUERNE, UN BOURG A CONFORTER

L'objectif est de poursuivre une croissance démographique de l'ordre de 0,9% par an, représentant environ 920 habitants en 2030 (ce pourcentage est en cohérence avec celui fixé par le SCOT des Monts du Lyonnais). Pour cela, il est nécessaire de créer environ 78 logements entre 2017 et 2030 (ce nombre de logements est en cohérence avec celui fixé par le SCOT des Monts du Lyonnais, à savoir 111/20*14), en privilégiant la remise sur le marché de logements vacants,

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

des potentiels de bâtiments à aménager dans le bourg et des possibilités de changement de destination dans les hameaux (en limitant le nombre pour des raisons d'équilibre, de desserte voirie et réseaux, de prise en compte des enjeux agricoles et des risques,...).

Aussi, une soixantaine de logements en construction neuve dans le Bourg est envisagée, pour une superficie de l'ordre de 3 hectares (*cette surface est en cohérence avec celle fixée par le SCOT des Monts du Lyonnais, à savoir $5,56/20*14=3,9ha$*). Il convient de combler les dents creuses et de permettre un développement de l'urbanisation sur la partie Sud du Bourg, dans le secteur du Vallon. Une possibilité d'extension sur la partie Nord peut être envisagée dans un second temps si les besoins le nécessitent ou si la rétention foncière s'avère trop élevé sur la partie Sud.

La diversification du parc de logements reste un objectif pour assurer une densité de 20 logements à l'hectare et maintenir des logements locatifs (autour des 20 % comme actuellement).

Ce développement urbain est envisagé en s'intégrant au site, en préservant les points hauts du Bourg, en maintenant une coulée verte au Sud du bourg dans le vallon, en aménageant des espaces publics de façon qualitative et en incitant à des aménagements privés de qualité (notamment au niveau des clôtures).

La commune souhaite préserver une dynamique commerciale et de services de proximité en maintenant les commerces existants. Les activités économiques présentes dans le Bourg sont également à pérenniser. La commune souhaite développer le secteur d'équipements (scolaire, sportif, culturel,...) notamment en réfléchissant à une réorganisation des équipements sportifs et de loisirs. Pour cela, un secteur d'extension d'environ un hectare est prévu pour développer les équipements.

La sécurisation des déplacements au sein du Bourg est également un enjeu avec la poursuite de l'aménagement et la sécurisation de la traversée ainsi que des entrées de bourg. Le développement de nouveaux quartiers devra également être structuré pour s'insérer dans le maillage routier existant. La sécurisation des voiries, carrefours pourra être engagée au besoin. Les modes actifs (piétons, cyclistes, rollers,...) sont encouragés avec la poursuite d'un maillage sécurisé.

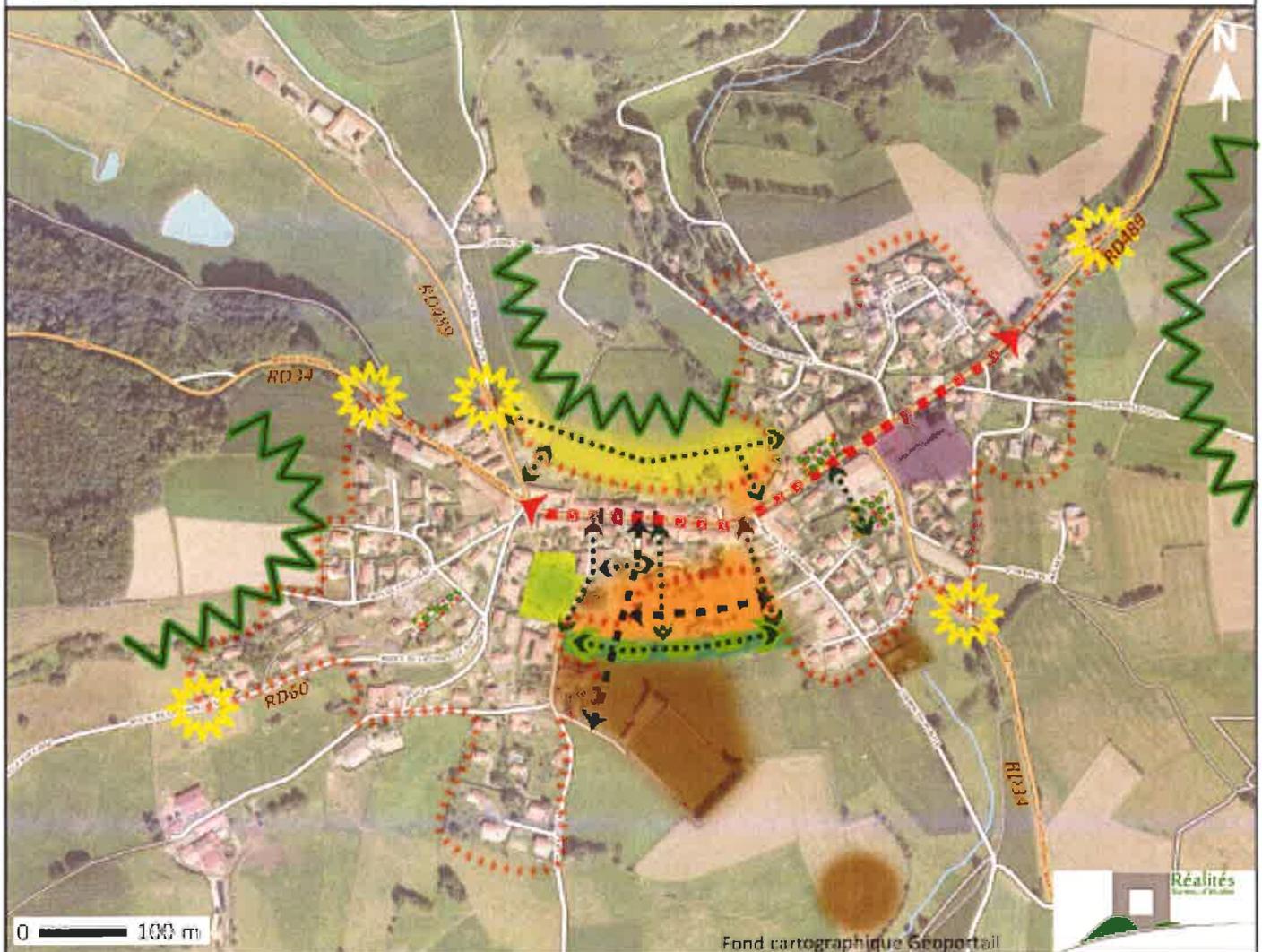
Ce premier axe est organisé en quatre sous objectifs :

- Assurer un développement résidentiel maîtrisé du Bourg en lien avec sa morphologie,
- Répondre aux besoins quotidiens de proximité des habitants et assurer une mixité fonctionnelle,
- Inscrire le développement du Bourg dans un espace paysager respecté,
- Sécuriser les déplacements au sein du Bourg,

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

PADD - AXE 1 : DUERNE, UN BOURG A CONFORTER

-  Optimiser le potentiel bâti et les dents creuses du bourg pour le développement de l'habitat
-  Secteur d'extension du bourg à court et moyen termes
-  Secteur d'extension du bourg à long terme
-  Préserver le linéaire commercial et de services
-  Développer les équipements en lien avec l'évolution démographique
-  Assurer une diversification de l'habitat et une mixité fonctionnelle
-  Préserver une activité économique
-  Maintenir et aménager une coulée verte
-  Maintenir l'espace vert dans le centre
-  Aménager des espaces publics qualitatifs
-  Poursuivre l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village
-  Poursuivre l'aménagement des entrées de bourg
-  Structurer le développement des nouveaux quartiers par un maillage routier
-  Développer et sécuriser les déplacements modes actifs
-  Préserver les points hauts du Bourg



2. DUERNE, UNE IDENTITE RURALE A PRESERVER

L'activité agricole, importante sur la commune, est à pérenniser en préservant les exploitations agricoles existantes et permettant d'en accueillir de nouvelles. Toutefois, certains espaces agricoles à enjeux pourront être rendus inconstructibles pour des raisons agronomiques, paysagères, environnementales ou de risques. Le développement de la zone d'activités de Plat Paris est envisagé en le conciliant avec la présence d'une exploitation agricole à proximité. L'identité patrimoniale de Duerne est à préserver, notamment le patrimoine vernaculaire, les fermes des Monts du Lyonnais, et peut nécessiter des prescriptions architecturales particulières.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

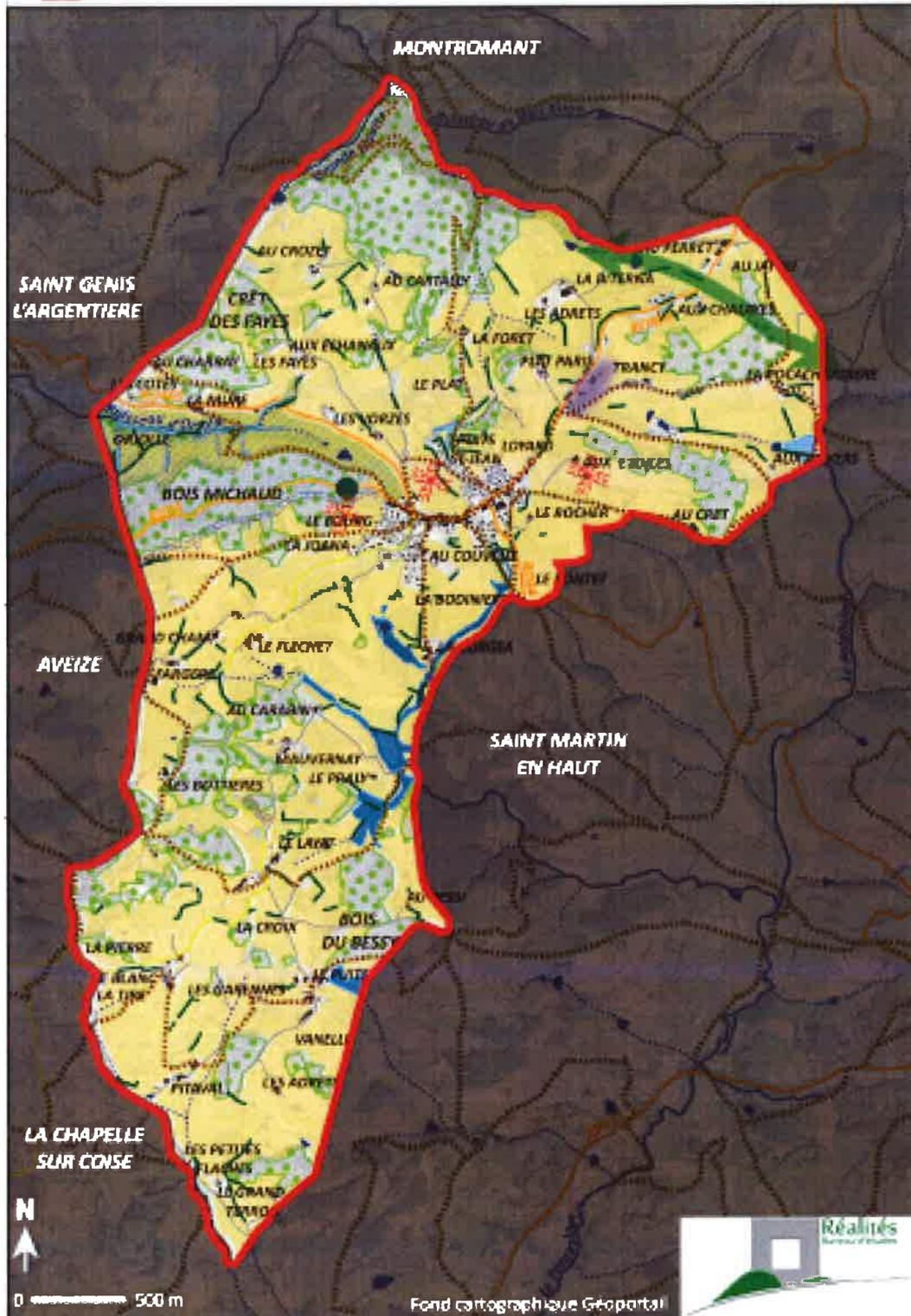
Les espaces naturels de la commune sont également à mettre en valeur, pour préserver la trame bleue avec les cours d'eau et les secteurs humides, et la trame verte avec les boisements, bosquets, haies bocagères et alignements d'arbres. Le corridor écologique d'échelle intercommunale sera plus particulièrement à préserver au Nord-Ouest du territoire. La diversification touristique reste un axe de développement à inciter. Les ressources et risques sont à prendre en compte dans le projet de développement de la commune.

Ce second axe est organisé en cinq sous objectifs :

- Assurer les conditions de la pérennité de l'activité agricole,
- Préserver l'identité patrimoniale de Duerne,
- Mettre en valeur les espaces naturels du territoire,
- Permettre une diversification touristique,
- Protéger les ressources et prendre en compte les risques,

PADD - AXE 2 : DUERNE, UNE IDENTITÉ RURALE À PRÉSERVER

-  Protéger l'espace agricole
-  Points hauts et axes de perceptions à protéger de toute urbanisation
-  Développer la zone d'activités de Plat, Paris
-  Préserver l'identité patrimoniale des Monts du Lyonnais
-  Protéger les boisements
-  Protéger les haies et alignements d'arbres
-  Protéger les réservoirs de biodiversité des Monts du Lyonnais
-  Préserver les cours d'eau
-  Préserver les zones humides
-  Protéger le corridor écologique des Monts du Lyonnais
-  Maintenir les itinéraires de randonnée
-  Maintenir l'aspect de forêts
-  Protéger la canalisation de transport d'eau de captage au réservoir
-  Prendre en compte les risques



3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

De par la révision du PLU, il s'agit de :

- Maîtriser l'urbanisation, qui sera centrée sur le centre bourg, en assurant un développement cohérent et durable, respectueux de l'environnement et favorisant la mixité générationnelle,
- Préserver l'avenir de la profession agricole en protégeant l'agriculture, tout en permettant de changer l'affectation des bâtiments agricoles restant vacants suite à l'arrêt de l'activité si ces bâtiments présentent un intérêt architectural et patrimonial,
- Maintenir un taux de croissance acceptable pour la commune, en conformité avec le SCoT.

Des objectifs de développement plus précis ont été définis, en cohérence avec les orientations du SCoT :

- Développement démographique : maintien d'une augmentation à hauteur de + 0,9% par an, permettant l'accueil d'une centaine d'habitants supplémentaires à horizon 2030,
- Habitat : un objectif de création de 5,6 logements par an en moyenne, soit environ 78 logements entre 2017 et 2030,
- Commerces et services de proximité : maintien d'un linéaire commercial dans la partie centrale du bourg par l'accueil de nouvelles installations,
- Equipements : poursuite des actions en faveur des enfants et personnes âgées tout en renforçant la prise en compte des adolescents et jeunes actifs, avec le projet de regroupement et développement des activités sportives sur le secteur nécessitant une extension d'environ un hectare.
- Activité économique : préservation de la mixité fonctionnelle du bourg, permettant de dynamiser la vie du village, de maintenir des activités, de créer des emplois et de limiter les déplacements.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
		Non concerné

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. Consultation de la CDPENAF pour le règlement des zones agricoles et naturelles et du STECAL créé.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? Le zonage pluvial est actuellement en cours d'enquête publique.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Commune classée en zone de montagne par arrêté de classement en date du 26/06/1961, modifié le 20/02/1974
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune se situe sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la Loire et du Rhône. Elle est donc concernée par : - Le SDAGE Loire-Bretagne , - Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse Elle est également concernée par le SAGE Loire en Rhône-Alpes , approuvé le 5 novembre 2015 pour la période 2016-2021.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Duerne adhère directement à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (32 communes pour 35 000 habitants)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La révision du PLU porte sur l'ensemble de la commune

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

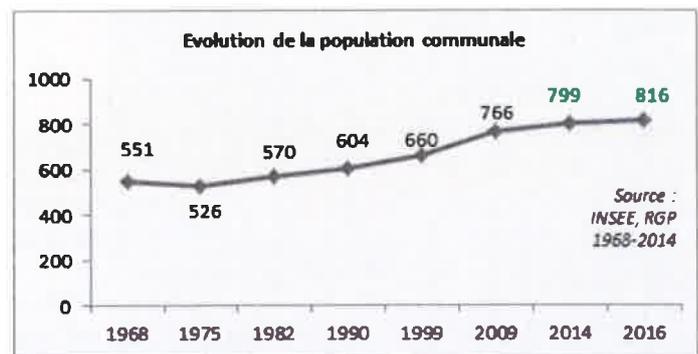
- Commune de centralité urbaine
- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée
- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
- Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
- Commune rurale : appelé « noyau villageois » dans le SCOT des Monts du Lyonnais
- Autre : (précisez)

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Une croissance démographique constante sur les dix dernières années, de l'ordre de +1,6% entre 1999 et 2009 et de +0,9% entre 2009 et 2014. La population a augmenté de +50 habitants entre 2009 et 2016.



Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

Le projet vise un maintien du taux de croissance démographique observé sur la dernière période (+0,9% par an), en cohérence avec le taux d'évolution démographique du SCOT des Monts du Lyonnais, soit l'accueil d'une centaine d'habitants supplémentaires d'ici 2030.

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?



Afin de poursuivre la croissance engagée et de répondre au desserrement des ménages, Duerne s'oriente vers un objectif de +5,6 logements par an soit 78 logements supplémentaires entre 2017 et 2030, en cohérence avec les orientations du SCOT des Monts du Lyonnais (111/20*14).

La répartition des logements à créer est la suivante :

- Logements réalisés dans le bâti existant :
 - 6 logements vacants remis sur le marché (remise sur le marché d'un tiers des logements vacants de longue durée estimés à 15 unités par les élus)
 - 4 logements par aménagement du bâti existant dans le

4.1 Présentation de votre projet

	<p>bourg (2 bâtiments potentiels dans le bourg)</p> <ul style="list-style-type: none">→ 8 bâtiments identifiés pour changer de destination pour la création de nouveaux logements en zones agricoles et naturelles→ TOTAL : 18 logements créés <p>- <u>Logements à réaliser en construction neuve :</u></p> <ul style="list-style-type: none">→ Dont 4 logements réalisés depuis 2017 - 2018→ 11 logements potentiels en dents creuses→ 3 logements potentiels en division parcellaire→ 40 logements en zone à urbaniser opérationnelle (au sein de l'enveloppe urbaine)→ TOTAL : 58 logements créés <p>- <u>Logements à réaliser en construction neuve :</u></p> <ul style="list-style-type: none">→ 31 logements en zone à urbaniser non opérationnelle (<i>en extension</i>), à réaliser après 2027 et l'urbanisation des zones 1AUah et 1AUa ou à place de la zone 1AUa pour pallier le phénomène de rétention foncière. Une évolution du PLU sera nécessaire avec une justification détaillée pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, par un bilan des logements réalisés, des superficies consommées, des densités... permettant de justifier l'ouverture à l'urbanisation de cette zone et de mettre en place des outils adaptés (OAP et/ou reclassement et/ou échelonnement de la zone 1AUa).
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>D'après l'INSEE, Duerne comptait 29 logements vacants en 2014, soit 8,3 % du parc. Aucun ilot insalubre n'est présent sur Duerne. Une certaine dynamique est en cours avec la vente de logements vacants de longue durée dans le centre ces dernières années.</p> <p>Selon les données FILICOM de 2013, 18 logements sont vacants sur la commune de Duerne. La moitié d'entre eux disposent de trois pièces, et de six pièces ou plus pour 22% d'entre eux. Par ailleurs, 89% des logements vacants sont des maisons individuelles, seulement deux biens étant des appartements. Les biens anciens sont les plus représentés, puisque 61% des logements vacants ont été construits avant 1946, et 7 logements entre 1946 et 1990.</p> <p>D'après le recensement communal, 12 logements seraient vacants. 10 sont construits avant 1946, un entre 1946 et 1990 et un après 2000. 8 logements vacants dans le bourg et 4 dans les hameaux :</p> 

4.1 Présentation de votre projet



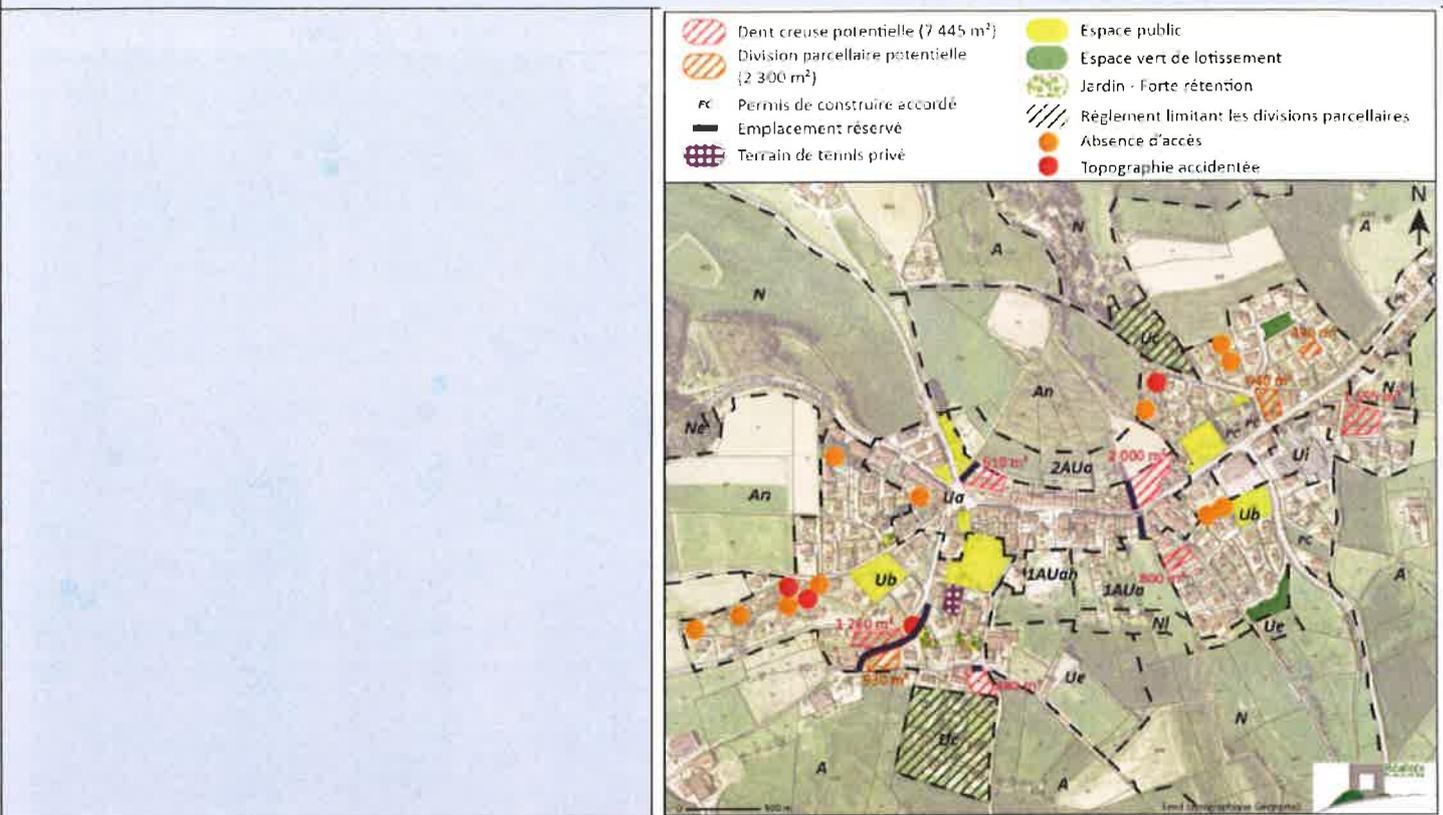
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

Aucun taux de rétention n'a été appliqué pour le projet de révision du PLU. Les disponibilités dans le bâti existant ont été identifiées le plus précisément possible par un travail de terrain, en tenant compte de la configuration de la parcelle, sa topographie, ainsi que son utilisation et rétention connue des propriétaires.

Par ailleurs, les objectifs fixés en matière de construction neuve, et notamment en zone à urbaniser, ont été définis sans prise en compte d'un taux de rétention. Ce dernier a été anticipé par la création d'une zone 2AUa, pouvant être ouverte à l'urbanisation après 2027 ou à la place de la zone 1AUa. En effet, cette zone 2AUa qui nécessitera une procédure d'évolution du PLU et qui devra être justifiée lors de son ouverture à l'urbanisation permet de pallier le phénomène de rétention foncière qui pourrait être important sur des parcelles en dent creuse, en division parcellaire ou encore au sein de la zone 1AUa, la zone 1AUah étant propriété de la commune avec un projet envisagé à court terme. L'objectif est bien de parvenir aux orientations fixées en terme de population, logement, densité et superficie et donc deux possibilités restent offertes au PLU pour y parvenir, mais tout en les contrôlant par une procédure justifiée d'ouverture à l'urbanisation.

4.1 Présentation de votre projet



Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Il est envisagé l'ouverture à l'urbanisation de zones d'une surface totale de 3,57 hectares :

- Zone 1AUah : 0.83 ha
- Zone 1AUa : 1.18 ha
- Zone 2AUa : 1.56 ha (ouverture à l'urbanisation possible uniquement après 2027 et après l'urbanisation des autres zones ou en remplacement en cas de rétention foncière, procédure spécifique qui justifiera de la nécessité de son ouverture à l'urbanisation)

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

La superficie du SCOT est reprise avec une moyenne minimale de 20 logements à l'hectare. Cette moyenne est ainsi envisagée pour les zones à urbaniser (soit une surface moyenne par logements de 500 m²). Cette densité s'élève même à 22 logements par hectare pour l'ensemble des logements envisagés.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

En termes de consommation d'espaces, le PADD fixe un objectif d'environ 3 hectares qui se concrétise en terme de zonage par une superficie de 3,34 ha pour les zones opérationnelles (logements déjà réalisés + dents creuses + divisions parcellaires + zones 1AUah – 1AUa).

La construction de logements neufs sera réalisée prioritairement réalisée en greffe au sud du Bourg. Un projet d'OAP a été créé sur les zones 1AUah (0,83 ha), 1AUa (1,18 ha), afin d'y maîtriser l'urbanisation. L'OAP fixe les orientations suivantes :

- Densité minimale de 20 logements à l'hectare pour chaque zone d'habitat, soit environ 17 logements au sein de la zone 1AUah et 23 logements au sein de la zone 1AUa.
- Majorité d'habitat collectif et/ou intermédiaire en R+2 maximum, et possibilité d'habitat groupé en zone 1AUah, et

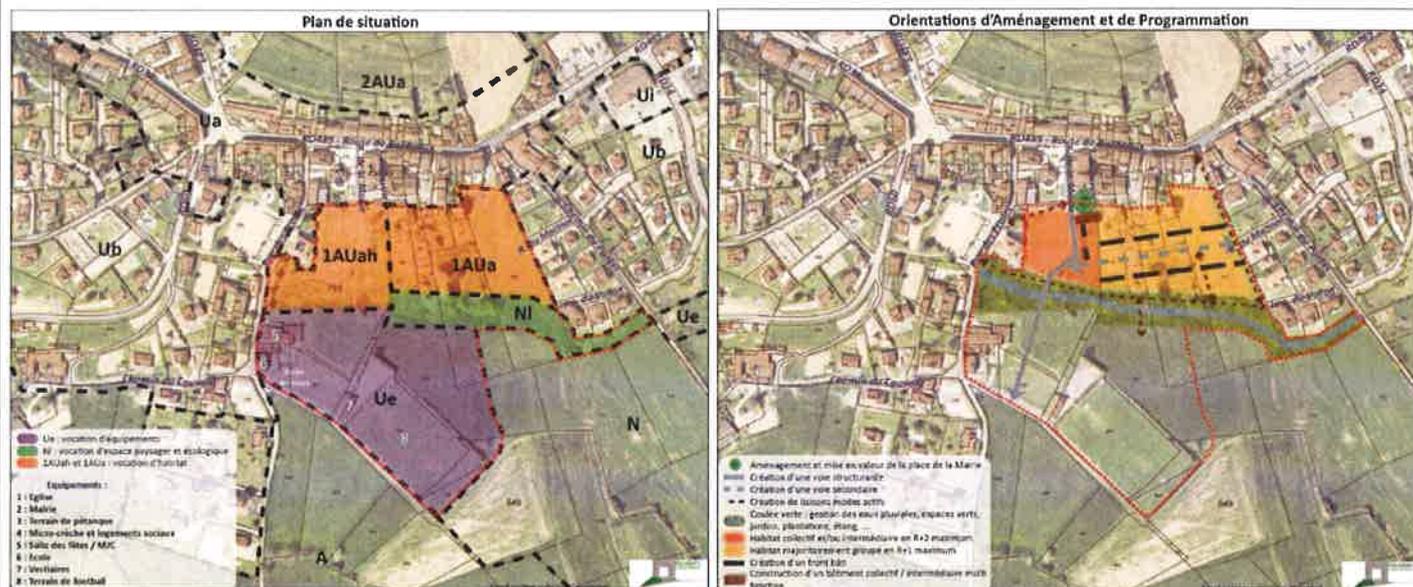
4.1 Présentation de votre projet

majorité d'habitat groupé, avec possibilité d'habitat intermédiaire et individuel en R+1 maximum en zone 1AUa.

- Etoffer le pôle d'équipements au Sud avec notamment des équipements sportifs (type citystade...) avec une extension de l'ordre d'un hectare. Il est ainsi envisagé de pouvoir déplacer certains équipements sportifs présents dans le centre pour les regrouper à cet endroit afin de mutualiser les espaces (vestiaires, stationnements...) et de compléter l'offre par des équipements sportifs pour les adolescents faisant actuellement défaut sur la commune. Un emplacement est inscrit afin que la commune puisse se rendre propriétaire.

Il envisagé le phasage suivant :

- Ouverture immédiate à l'urbanisation de la zone 1AUah, sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble en une ou plusieurs tranches,
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUa lorsque la zone 1AUah sera aménagée et vendue à 80%, sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble en une ou plusieurs tranches,
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa à compter de 2027 et lorsque les zones 1AUah et 1AUa seront aménagées, ou éventuellement à la place de la zone 1AUa (en cas de forte rétention foncière bloquant les objectifs démographiques, de logements et de superficie fixés).

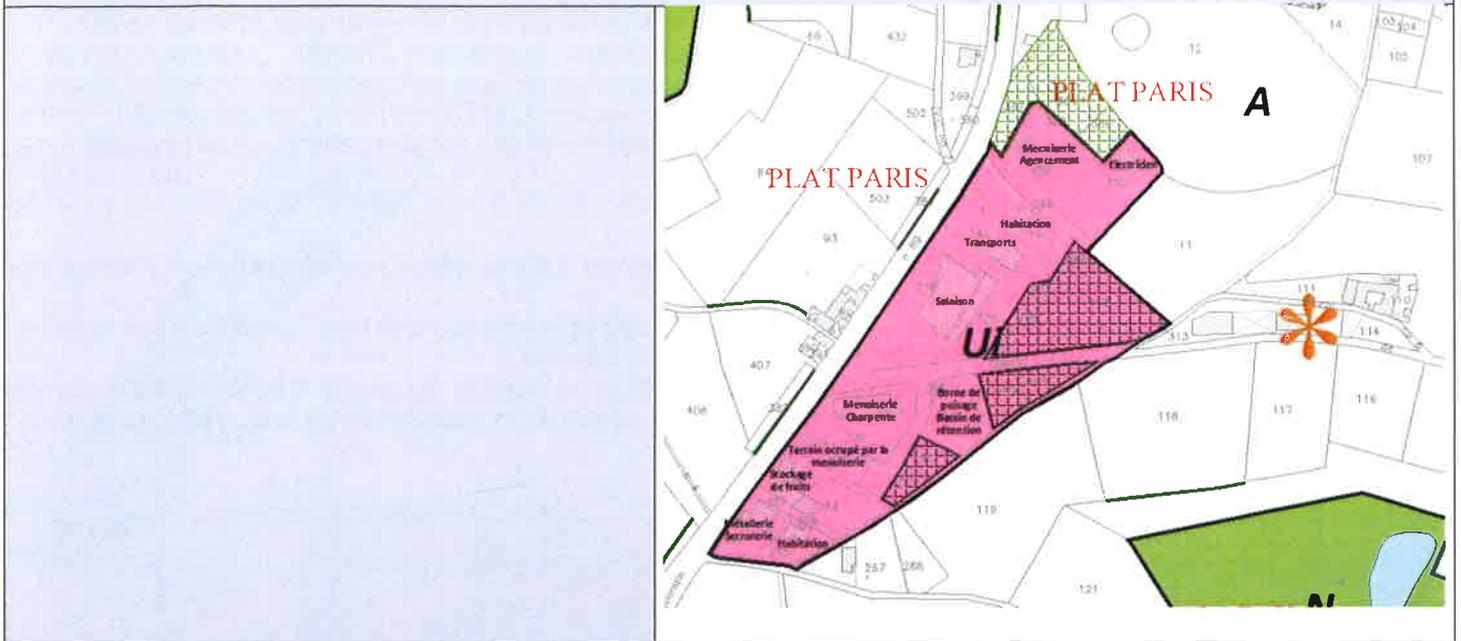


Plan de situation et cartographie du projet d'OAP

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	La zone d'activités intercommunale de Plat Paris, située à Duerne, est identifiée dans le SCoT des Monts du Lyonnais.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) Aucune nouvelle zone d'activité n'est prévue
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	La zone d'activités économique de Plat Paris est déjà existante. 7 entreprises s'y sont installées sur 3,25 ha (comprenant voirie et bassin de rétention). Le zonage du PLU actuel prévoit une zone Ui sur une superficie de 4,4 ha, dont les 3/4 sont occupés. Le projet de PLU prévoit de maintenir les disponibilités présentes à l'Est sur des terrains appartenant à l'intercommunalité et inscrits dans la zone d'activités initiale pour 0,76 ha (terrain hachuré en noir sur la carte) mais de supprimer la parcelle au Nord non maîtrisée par l'intercommunalité pour 0,39 ha (terrain hachuré en vert sur la carte). Dans le projet de PLU, les disponibilités s'élèvent donc à 7 600 m². Le PADD prévoit une surface de densification sur 8 000 m². Il s'agit en fait déjà de terrains appartenant à l'intercommunalité.

4.1 Présentation de votre projet



S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

En 2016, 54 zones d'activités étaient recensées à l'échelle du périmètre du SCoT, pour une surface totale de 231 ha :

- 187 ha occupés,
- 10 ha en cours de vente,
- 21 ha disponibles,
- 13 ha représentant les équipements et réseaux non commercialisables.

Le SCOT des Monts du Lyonnais prévoit 56 ha bruts sur 20 ans pour la création de nouvelles zones d'activités sur l'ensemble du territoire :

- 43 ha bruts pour le développement des sites stratégiques : 16 ha bruts pour les 7 sites de l'ex Chamousset en Lyonnais, 17 ha bruts pour les 4 sites de l'ex Hauts du Lyonnais et 10 ha bruts pour les 3 sites de l'ex Forez en Lyonnais, pour toute un échelonnement avec 50% maximum sur la 1^{ère} période du SCOT.
- 13 ha bruts pour le développement de zones d'activités à enjeu communal, avec une extension et/ou création de maximum 0,5 ha par commune sauf celles disposant déjà de sites stratégiques avec des disponibilités foncières immédiates. Les communes peuvent céder leurs droits aux autres communes dans un maximum de 0,5 ha par commune (soit 1 ha en tout), principe de fongibilité géré par l'intercommunalité.

La zone d'activités de Plat Paris à Duerne entre dans le cadre des 13 ha bruts de zones d'activités à enjeu communal.

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Le projet de PLU prévoit la densification de la zone d'activités et la commercialisation à court terme des 7 600 m² de terrains appartenant à l'intercommunalité.

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

Le règlement du PLU prévoit d'interdire la construction d'habitation dans cette zone d'activités Ui à Plat Paris. Il est important de rappeler l'historique de cette zone d'activités intercommunale créée par l'intercommunalité. Une exploitation agricole était présente à 100 mètres de la zone d'activités et s'est agrandie à moins de 100 mètres de la limite de la zone Ui du PLU. Cette construction s'est réalisée pour permettre le développement d'une exploitation agricole qui ne disposait pas d'autres possibilités à proximité de son siège, et il a été convenu, lors de la construction agricole, de ne pas bloquer l'extension artisanale de la zone d'activités, s'agissant toutes deux d'activités économiques. Une convention a été établie dans ce sens. Aussi, il est maintenu au PLU une parcelle appartenant à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais à l'intérieur du périmètre des 100 mètres, disposant d'une convention permettant son urbanisation à vocation artisanale uniquement. C'est dans ce cadre défini en accord entre les partenaires (exploitant, chambre d'agriculture, commune et CCML) que le zonage a ainsi été maintenu sur ce secteur.

4.1 Présentation de votre projet

Une autre zone économique est créée dans le PLU mais ne représente pas une zone d'activités. Il s'agit de la prise en compte d'une entreprise existante et historique sur le territoire implantée dans le centre bourg de Duerne. Il n'existe pas de disponibilité permettant d'accueillir de nouvelles entreprises dans cette zone, uniquement le développement de l'entreprise existante.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

Des espaces agricoles ?

X

Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).

Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe

Un diagnostic de l'activité agricole a été réalisé à partir des données du RGA de 2010 et d'une réunion avec les agriculteurs qui s'est tenue le 18 juillet 2017. Les conclusions sont les suivantes :

- Un maintien du nombre d'exploitations depuis 2010, permettant d'atteindre 20 exploitations en 2017,
- 31% des exploitants est âgé de moins de 40 ans, 40% entre 50 et 60 ans et 2 exploitants de plus de 60 ans sans repreneur
- Une prédominance de l'élevage laitier (14 exploitations), maraîchage (4 exploitations)
- 3 exploitations tournées vers l'agriculture biologique
- Une IGP : emmental français Est-Central

Les surfaces agricoles et le nombre d'exploitations

Source : INSEE, RGA 1988-2010	1988	2000	2010	2017
Nombre d'exploitations	48	40	24	20
Surface Agricole Utile	825	925	848	/

L'analyse de l'occupation du sol définit 784 hectares d'espaces agricoles, soit 69 % du territoire, dont 743,50 ha étaient déclarés à la PAC en 2014.

Les zones classées agricoles au projet de PLU représentent 601,28 ha, soit 52,7 % de la superficie communale. Ce chiffre est en diminution de près de 80 hectares par rapport au PLU approuvé, pour des raisons de meilleure prise en compte des enjeux environnementaux au profit d'une augmentation des zones naturelles.

Des espaces boisés ?

X

Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)

Les boisements représentent une surface de 255 ha, soit 92% des espaces naturels et 22% de la surface communale.

Les boisements de Duerne sont caractérisés par beaucoup de forêts de feuillus ou mixtes, et la quasi-absence de forêts fermées de conifères.

De nombreux bosquets sont dispersés sur le territoire, sur

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			des points hauts ou non, ayant un intérêt paysager et jouant un rôle écologique. On trouve assez peu de haies bocagères mais davantage d'alignements d'arbres.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<p>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</p> <p>Font l'objet de mesures de protection dans l'actuel PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones agricoles non constructibles pour des raisons paysagères autour du Bourg, zone An, et une zone agricole non constructible pour des raisons écologiques de corridor Aco au Nord-Est de la commune. Ces zones représentent une superficie de 20,76 ha, 3,4 % des zones agricoles - Les zones naturelles N pour une superficie de 503,13 ha - Les espaces boisés classés pour la protection de petits bosquets dispersés sur le territoire, pour des raisons paysagères et écologiques, pour une superficie totale de 17,5 ha. - Les haies et alignements d'arbres identifiés au plan de zonage et protégés en tant qu'éléments remarquables du paysage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, avec un règlement qui impose leur protection ou remplacement en essences et linéaire équivalents. - Les zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>La zone NATURA 2000 la plus proche est située à une dizaine de kilomètres des limites communales (site NATURA 2000 directive habitat « site à chiroptères des Monts du Matin »)</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X		Duerne est concerné par l'ENS n°21 « vallon de l'Orjolle », d'une superficie de 165 ha sur les 4 communes de Duerne, Aveize, Sainte Foy-l'Argentière et Saint Genis-l'Argentière.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		<p>Le territoire est concerné par trois ZNIEFF de type 1 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. « Environs du cimetière de Duerne » : zone de 3400 m² au niveau du cimetière 2. « Ruisseau de l'Orjolle » : zone de 41,55 ha qui s'étend sur 4 communes 3. « Vallon du Rossand » : zone de 491,9 ha qui s'étend sur 5 communes

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			 <p><i>Cartographie des ZNIEFF (geoportail)</i></p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		<p>Le SCOT des Monts du Lyonnais reprend l'inventaire départemental des zones humides qui recense 13 présomptions de zones humides. Leur surface cumulée représente environ 20 ha soit un peu moins de 2 % du territoire.</p> <p>Lors des investigations de terrain pour l'élaboration du diagnostic, d'autres présomptions de zones humides ont été repérées par le bureau d'études (<i>présomptions visuelles non définies précisément</i>).</p>

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Oui Non

Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?

Un inventaire et une cartographie de la trame verte et bleue ont été élaborés dans le cadre de la réalisation du diagnostic du SCoT des Monts du Lyonnais.

Sur Duerne, les éléments suivants ont été identifiés :

- Un réservoir de biodiversité - Espaces protégés au Nord correspondant à la ZNIEFF de type 1 « Vallon du Rossand »,
- Un réservoir de biodiversité – Espaces préservés au Nord-Ouest correspondant à la ZNIEFF de type 1 « Ruisseau de l'Orjolle »,
- Des corridors écologiques dans la vallée du Potensinet, vallée structurante du bassin de la Coise, en limite Nord-Est.
- Des zones humides de plus de 1 ha qui accompagnent le ruisseau de l'Orjolle et en partie Est au niveau des affluents du Potensinet.



- Réservoir de biodiversité d'échelle Monts du Lyonnais
Espaces protégés
- Réservoir de biodiversité d'échelle Monts du Lyonnais
Espaces préservés
- Corridor écologique d'échelle Monts du Lyonnais
(largeur indicative)
- Limite à l'urbanisation
- Zones humides de plus de 1 ha

Extrait du SCoT des Monts du Lyonnais

4.4 Continuités écologiques

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le SRCE identifie à l'échelle de Duerne :

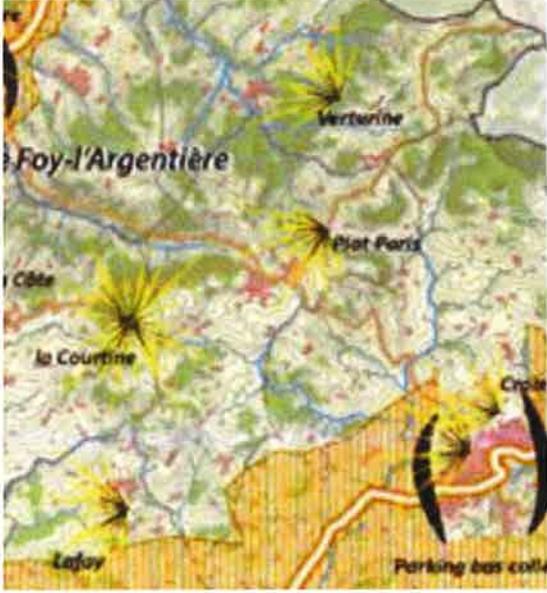
- Des réservoirs de biodiversité avec objectif associé à préserver ou à remettre en bon état correspondant aux ZNIEFF de type 1 «Ruisseau de l'Orjolle» et «Vallon du Rossand» (en vert),
- La Trame bleue avec le ruisseau de l'Orjolle et le ruisseau en limite Nord identifiés avec objectif associé à préserver,
- Des espaces perméables terrestres de perméabilité forte ou moyenne selon les secteurs du territoire en dehors du bourg identifié comme secteur urbanisé et artificialisé.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map



Extrait du SRCE Rhône-Alpes

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés)</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>			<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>Sur Duerne, la carte archéologique nationale répertorie 3 entités archéologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Église Saint-Jean-Baptiste / Bourg / Église / Moyen Âge, - Aqueduc de la Brévenne / La Mure / Aqueduc / Gallo-romain, - Le Couvent / architecture religieuse / Moyen Âge. <p>Les éléments du petit patrimoine sont des éléments religieux (madone, croix, calvaires), liés à l'eau (fontaines, puits). Les fermes des Monts du Lyonnais représentent également une caractéristique architecturale locale.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	<p>Le SCoT a défini un ensemble d'éléments paysagers sur le territoire qu'il convient de protéger et valoriser. Duerne est concerné par un « point de vue à enjeu paysager territorial, à protéger, identifier et valoriser par les commune ». Ce dernier est situé au niveau de Plat Paris.</p> 

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<p>Extrait du SCOT</p>
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Le territoire de Duerne n'est concerné par aucun périmètre de protection de captages institué par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique
Autres captages prioritaires ?	X		Plusieurs sources sont présentes sur le territoire communal. Elles alimentent notamment les fontaines présentes dans le bourg. La qualité de l'eau est surveillée mais l'eau n'est pas traitée. Une zone non aedificandi se situe sur la partie centre Ouest du territoire entre le bourg et le Bois des Courtines. Elle correspond à la canalisation de transport d'eau du captage au réservoir du bois des Courtines
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La compétence alimentation en eau potable est assurée par le SIEMLY et la gestion du réseau par la Lyonnaise des eaux. La ressource est assurée depuis les puits implantés à l'île du Grand Gravier sur Grigny, dans la nappe alluviale du Rhône. Une interconnexion existe avec les syndicats des eaux voisins : Saône, Turdine et Rhône Pilat.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La compétence est assurée par l'intercommunalité, et l'exploitation par Suez Eau France. Le réseaux majoritairement séparatif et gravitaire, a fait l'objet de travaux récents dans la traversée du bourg. L'ensemble du réseau a été diagnostiqué en 2009. La station d'épuration de type boue active (capacité de 1000EH), mise en service en 1960 et réhabilitée en 1979, est aujourd'hui obsolète. La construction d'une nouvelle station de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 1200EH est en cours, avec des travaux envisagés sur le

4.6 Ressource en eau

			<p>second trimestre 2019 pour une durée de 9 mois. Elle permettra également de traiter les eaux des activités économiques et notamment une entreprise de salaison sur la zone d'activités de Plat Paris.</p> <p>Un zonage d'assainissement a été approuvé le 13 Décembre 2005.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		<p>La compétence est assurée par la commune. Deux déversoirs d'orage, deux postes de refoulement et un bassin de rétention sont existants.</p> <p>L'élaboration du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ex territoire des Hauts du Lyonnais est en cours. Il s'accompagne d'un zonage pluvial pour les communes concernées. Ce document est en cours d'enquête publique sur la commune.</p> <p>Aussi, le projet d'OAP sur les zones 1AUah, 1AUa au sud du Bourg prévoit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer une gestion des eaux pluviales de l'ensemble du secteur et la réalisation d'un espace de rétention dans le vallon, en privilégiant des espaces paysagers, sous forme de noues, bassins aménagés par exemple,- Rechercher en priorité l'infiltration des eaux pluviales en dimensionnant les ouvrages pour une occurrence trentennale,- En cas d'impossibilité, d'infiltrer les eaux pluviales, la mise en œuvre d'une rétention dimensionnée pour une occurrence trentennale avec un débit maximal de 5l/s/ha (et un débit minimal de 2l/s). <p>Les dispositions du zonage pluvial seront reprises dans le règlement du PLU.</p>

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?																								
Risques ou aléas naturels ?	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>Duerne a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophes naturelles :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Type</th><th>Début le</th><th>Fin le</th><th>Arrêté du</th></tr></thead><tbody><tr><td>Inondations, coulées de boues et glissements de terrain</td><td>01/04/83</td><td>30/04/83</td><td>21/06/83</td></tr><tr><td>Inondations, coulées de boues et glissements de terrain</td><td>01/05/83</td><td>31/05/83</td><td>21/06/83</td></tr><tr><td>Poids de la neige, chute de neige</td><td>26/11/82</td><td>28/11/82</td><td>15/12/82</td></tr><tr><td>Poids de la neige, chute de neige</td><td>26/11/82</td><td>27/11/82</td><td>24/01/83</td></tr><tr><td>Tempête</td><td>06/11/82</td><td>10/11/82</td><td>18/11/82</td></tr></tbody></table> <p><u>Risque d'inondations :</u> Duerne est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la Brévenne-Turdine approuvé le 22 mai 2012 et modifié le 15 janvier 2014. Elle est classée en zone blanche, non exposée au risque d'inondation mais concernée uniquement par des mesures de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales.</p>	Type	Début le	Fin le	Arrêté du	Inondations, coulées de boues et glissements de terrain	01/04/83	30/04/83	21/06/83	Inondations, coulées de boues et glissements de terrain	01/05/83	31/05/83	21/06/83	Poids de la neige, chute de neige	26/11/82	28/11/82	15/12/82	Poids de la neige, chute de neige	26/11/82	27/11/82	24/01/83	Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82
Type	Début le	Fin le	Arrêté du																								
Inondations, coulées de boues et glissements de terrain	01/04/83	30/04/83	21/06/83																								
Inondations, coulées de boues et glissements de terrain	01/05/83	31/05/83	21/06/83																								
Poids de la neige, chute de neige	26/11/82	28/11/82	15/12/82																								
Poids de la neige, chute de neige	26/11/82	27/11/82	24/01/83																								
Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82																								

4.8 Risques et nuisances



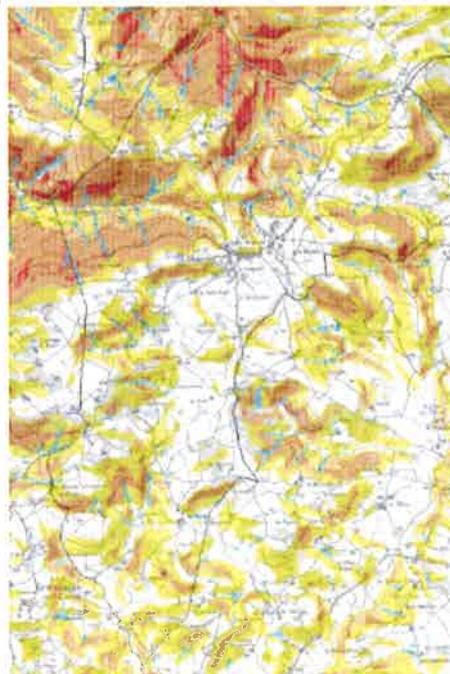
Extrait du PPRI Brévenne-Turdine

Duerne est également concernée par le **Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la Coise** prescrit par arrêté interpréfectoral le 2 octobre 2014.

Risque de mouvement de terrains :

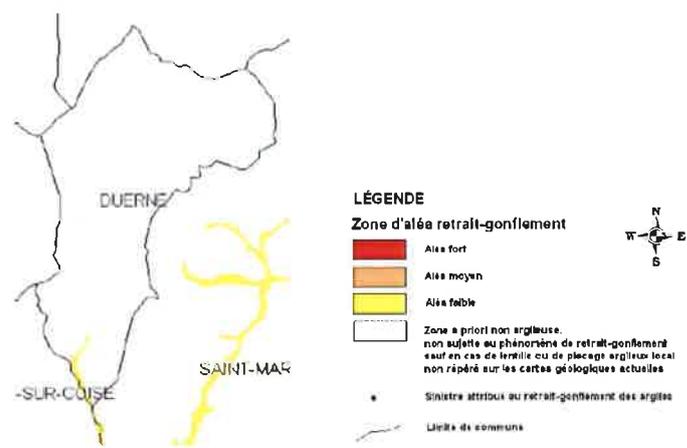
Au regard du **porter à connaissance** portant sur les risques de mouvement de terrain, signé par le Préfet le 07 janvier 2013, Duerne est concernée par des zones de susceptibilité :

- De niveau faible à fort pour les glissements de terrain,
- De niveau faible à moyen pour les coulées de boues,
- N'est pas concernée par les phénomènes de chute de blocs,

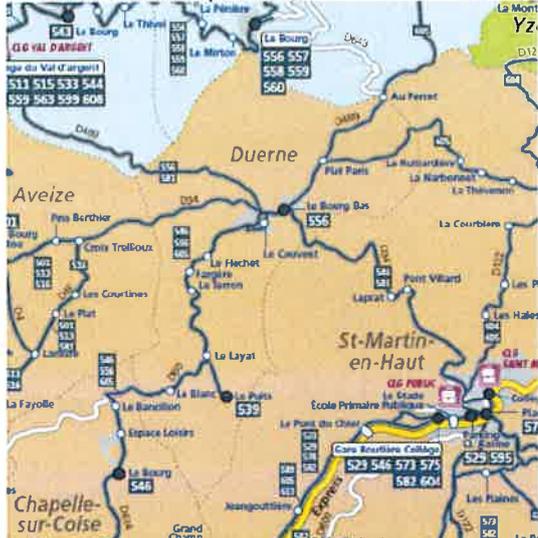


Extrait du porter à connaissance de l'Etat
Une étude géotechnique avait été réalisée dans le cadre de l'élaboration du précédent PLU le 10 septembre 2008 et avait permis de recenser des zones à risque faible.

4.8 Risques et nuisances

		<p>Une nouvelle étude est en cours et menée par le bureau d'Etudes Géotec. Les résultats seront intégrés au PLU.</p> <p><u>Risque sismique :</u> La commune est classée en zone de sismicité niveau 2, aléa faible.</p> <p><u>Risque de retrait-gonflement des argiles :</u> Duerne est concerné par un aléa faible et limité sur la partie Sud du territoire dans un vallon.</p>  <p><i>Cartographie du risque retrait-gonflement des argiles</i></p> <p><u>Risque de tempête :</u> La commune de Duerne est identifiée comme secteur soumis au risque de tempête.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	<p>Concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPRI de la Brèvenne-Turdine approuvé le 22 mai 2012 et modifié le 15 janvier 2014. - PPRI de la Coise prescrit par arrêté interpréfectoral le 2 octobre 2014.
Nuisances ?	X	<p><i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>La commune est traversée par la RD 489, notamment dans le Bourg (3 330 véhicules par jour) et par la RD 34, pouvant engendrer des nuisances liées en partie au trafic des poids lourds.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X	<p>La commune n'est pas concernée par des infrastructures bruyantes.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p> <p>La commune peut être concernée par le transport de matières dangereuses via la RD489 qui traverse le bourg.</p> <p>Duerne est également concerné par une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement au titre des productions végétales et animales. Il s'agit de l'établissement « Lyonnaise de salaison diététique et Gas » situé dans la zone d'activité de Plat Paris.</p>		

4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Trois lignes de transport collectif, géré par le SYTRAL, maillent la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne 546 → Chazelles-sur-Lyon, - Ligne 556 → Saint Martin-en-Haut, - Ligne 605B → Saint Symphorien-sur-Coise. <p>Ces transports sont essentiellement utilisés par les scolaires vers les établissements scolaires (collèges et lycées).</p> <p>10 arrêts de bus sont répartis sur le territoire communal.</p>  <p><i>Extrait du plan du réseau de transports en commun</i></p> <p>Toutefois, il existe une ligne de transport en commun importante, la ligne 2EX, en direction de Lyon, sur la commune voisine de Saint Martin-en-Haut, à seulement 6 Km.</p>
<p>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</p>		X	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	X		<p>Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé le 17 avril 2014 par le conseil régional et par arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n°02014114-0007 signé le 24 avril 2014. Il définit au niveau de l'urbanisme les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UT1 : intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires - A2 : accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement - AD1 : intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales <p>La commune n'était pas classée en zone favorable à l'éolien dans le SRE Rhône-Alpes.</p> <p>La commune est concernée par le PCET des Monts du Lyonnais. Ce dernier doit évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'ici le 31 décembre 2018, document en cours d'élaboration.</p>
<p>Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?</p>		X	<p>Seul un projet de toiture photovoltaïque sur la nouvelle école est envisagé.</p>

Complétez si nécessaire

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 01/03/2019 Lieu : DUERNE	NOM <u>PICARD</u> PRENOM <u>Jean-Claude</u> SIGNATURE  
------------------------------------	--

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier

Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'Etudes Réalités Madame TORRES Murielle Tél. : 06 25 40 20 56 Mail : murielle.torres@realites-be.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Monsieur le Maire, Jean-Claude TIARD 0658350297 mairie.duerne@cc-mdl.fr

Annexes :

- Annexe 2 : délibération de prescription de la révision du PLU en date du 5 Janvier 2017
- Annexe 3 : délibération lançant le débat sur les orientations du PADD en date du 14 Juin 2018
- Annexe 4 : PADD débattu en Conseil Municipal
- Annexe 5 : plan du PLU approuvé le 9 Mars 2009
- Annexe 6 : projet de zonage du PLU
- Annexe 7 : diagnostic de territoire intégrant l'étude agricole et les enjeux environnementaux
- Annexe 8 : projet d'OAP
- Annexe 9 : projet d'emplacement réservé
- Annexe 10 : document de justification

Il est précisé que le règlement du PLU n'est pas encore réalisé, il est en cours d'étude.

